



SMG S.A au capital de 15 777 070 DT  
IU au RNE N°0033128W  
SIEGE :28 rue Mustapha Kamel Ataturk-1001-Tunis

## **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU** **14/11/2024**

### **Ordre du jour :**

- 1.Ratification des délai et mode de convocation de l'assemblée générale ordinaire ;
- 2.Emission d'un emprunt obligataire avec appel public à l'épargne ;
- 3.Approbation de la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires
- 4.Approbation des conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du CSC ;
- 5.Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

## **LES RESOLUTIONS ADOPTEES**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue régulièrement **jeudi 14 novembre 2024 à 10 heures à l'IACE, rue du lac Turkana, Les Berges du Lac 1053** sur convocation du conseil d'administration conformément à l'article 276 du code des sociétés commerciales et aux statuts de la société.

**Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide l'émission à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas cinquante millions de dinars dans un délai de deux (02) ans et donne pouvoir au conseil d'administration pour procéder à l'émission d'obligations en une ou plusieurs émissions et d'en arrêter les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil d'administration à déléguer au directeur général le pouvoir de fixer, à la veille de l'émission, les modalités et les conditions de l'emprunt.

**Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la désignation de M. Mohamed Salah HMAIDI en qualité d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour les exercices 2024, 2025

et 2026 et ce suite à sa désignation par l'assemblée électorale tenue le 28/06/2024 ; ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2026.

**Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les nouvelles conventions, suivantes, rentrantes dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales telles qu'elles sont autorisées par le conseil d'administration et consignées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes :

1- La convention conclue entre la société magasin général et la société HeBac représentée par son gérant M. Hedi Baccour, membre au conseil d'administration de la SMG, en sa qualité de représentant de la société MED INVEST COMPANY.

2- La mise à jour de la convention compte courant entre les sociétés du groupe magasin général modifiant le taux de rémunération de 10% à 11%, avec date d'effet le 01/08/2024,

**Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication prévues par la loi.

**Mise au vote,, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés**